

2C2F

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 2, rue du Docteur Michel Gruet - MARTIGNE-BRIAND
49540 TERRANJOU
909 672 024 RCS ANGERS

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

- La société SARL INSIDE,
Représentée aux présentes par Monsieur Philippe ZAMMATTIO, en qualité de cogérant,
- Indivision successorale de Monsieur Gwenaël CORCUFF,
Représentée par Madame Nathalie CORCUFF, en qualité de mandataire commun,

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2C2F désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2C2F et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le texte des projets de décisions,
- l'attestation dévolutive relative à la succession de Monsieur Gwenaël CORCUFF, établie le 12 mars 2026 par Maître Marie GRIT, notaire à BELLEVIGNE EN LAYON (49),

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Prise d'acte du décès de Monsieur Gwenaël CORCUFF,
- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement du Président décédé,
- Suppression des articles 39, 40 et 41 des statuts qui concernaient la constitution de la Société et devenus sans objet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés prend acte que Monsieur Gwenaël CORCUFF, associé de la Société au titre de sa détention de 999 actions, est décédé le 23 octobre 2025.

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'article 12 des statuts, lequel dispose que « *La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. (...) Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une*

h DC

communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement. »,

prend acte qu'en vertu de l'attestation dévolutive relative à la succession de Monsieur Gwenaël CORCUFF, établie le 12 mars 2026 par Maître Marie GRIT, notaire à BELLEVIGNE EN LAYON (49), la succession de Monsieur Gwenaël CORCUFF s'établit comme suit :

- **Madame Nathalie, Christine, Yannick CORCUFF, née BEDEL,**
Née le 26 novembre 1972 à NANTES (44),
De nationalité française,
Demeurant 2, rue du Docteur Michel Gruet - MARTIGNE-BRIAND - 49540
TERRANJOU,

- **Madame Camille, Véronique, France CORCUFF,**
Née le 18 février 2004 à SAINT-HERBLAIN (44),
De nationalité française,
Demeurant 2, rue du Docteur Michel Gruet - MARTIGNE-BRIAND - 49540
TERRANJOU,

- **Monsieur Maxime, Christophe, Antoine CORCUFF,**
Né le 17 mars 2008 à SAINT-HERBLAIN (44),
De nationalité française,
Demeurant 2, rue du Docteur Michel Gruet - MARTIGNE-BRIAND - 49540
TERRANJOU,

En conséquence, la collectivité des associés décide à l'unanimité d'agréer l'indivision successorale de Monsieur Gwenaël CORCUFF susvisée en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, prenant acte du décès de Monsieur Gwenaël CORCUFF et de la fin de plein droit de ses fonctions de Président de la Société au 23 octobre 2025, nomme à l'unanimité à compter de ce jour en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée indéterminée, Madame Nathalie CORCUFF sus-désignée.

Pour l'exercice de ses fonctions de Présidente, Madame Nathalie CORCUFF est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts, et représentera la Société à l'égard des tiers.

Sa rémunération éventuelle sera fixée ultérieurement par décision collective des associés.

La collectivité des associés décide que les indemnités kilométriques de Madame Nathalie CORCUFF, au titre de ses fonctions de Présidente, seront prises en charge par la Société.

Enfin, Madame Nathalie CORCUFF pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir constaté que les articles 39 intitulé « *Nomination des dirigeants* », 40 intitulé « *Engagements pour le compte de la société en formation* » et 41

h PC

intitulé « *Formalités de publicité – Pouvoirs – Frais* » concernaient la constitution de la Société, décide à l'unanimité de les supprimer purement et simplement, ceux-ci étant devenus sans objet.

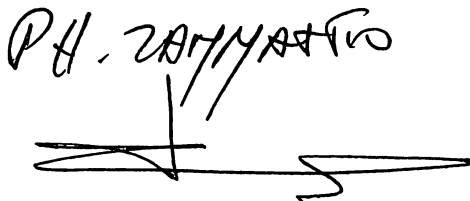
QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats TGS France Avocats, sis 18, rue Bouché-Thomas – TSA 31229 – 49012 ANGERS Cedex 1, porteur de copies ou d'extraits du présent acte et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à TERRANJOU
Le 21 avril 2026

La société SARL INSIDE
Représentée par Monsieur Philippe
ZAMMATTIO, cogérant

PH. ZAMMATTIO


L'indivision successorale de Monsieur
Gwenaël CORCUFF
Représentée par Madame Nathalie
CORCUFF, mandataire commun

